



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires criminelles et des grâces

Casier judiciaire national

DOCUMENT UNIQUE

**VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION, CANDIDATURE,
ACTE D'ENGAGEMENT ET CCP**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**DE FOURNITURES ET SERVICES POUR DES TRAVAUX
DE REFECTION DE VOIRIE A L'ENTREE DU SNMJ**

en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique (CCP)

REFERENCE : 2026-003_VOIRIE

Pouvoir Adjudicateur : MINISTERE DE LA JUSTICE
CASIER JUDICIAIRE NATIONAL
TSA 87928 - 107 RUE DU LANDREAU
44379 Nantes Cedex 3

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Sébastien PIEVE, sous-directeur, chef du service (arrêté du 11/09/25 publié au Journal Officiel du 12/09/2025)

Comptable assignataire : CBCM JUSTICE
13 PLACE VENDOME
75042 PARIS CEDEX 01

Code CPV : 45233120-6

N° de tiers fournisseur	
N° d'engagement juridique	

Le document unique et son(ses) annexe(s) sont consultables sur « PLACE » ; aucune transmission par tout autre moyen ne sera effectuée par le pouvoir adjudicateur.

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Sommaire

A.	Objet du marché	3
A.1	Objet du marché	3
A.2	Liste des lots	4
B.	Règlement de la consultation	4
B.1	Procédure de la consultation	4
B.2	Documents à fournir par le candidat	4
B.3	Réception des plis	6
B.4	Critères de sélection	6
B.5	Durée de validité des offres	6
C.	Identification du pouvoir adjudicateur	7
D.	Identification de l'entreprise	7
D.1	Si groupement d'entreprises :	7
E.	Clauses administratives	8
E.1	Liste des documents contractuels par ordre de priorité	8
E.2	Durée des travaux	8
E.3	Lieu d'exécution / de livraison	8
E.4	Prix	9
E.5	Forme des prix	9
E.6	Avances	9
E.7	Pénalités	9
E.8	Assurances	9
E.9	Règlement des prestations	10
E.10	Délai de paiement	10
E.11	Résiliation	10
E.12	Promotion de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »	11
E.13	Différends	11
F.	Annexe technique	12
F.1	Lieu et modalités d'exécution	12
F.2	Diagnostic des ouvrages	13
F.3	Conditions d'intervention et pénalités	13
F.4	Contrôle de l'exécution des prestations	13
G.	Annexe financière	14
H.	Attestation sur l'honneur	15
I.	Signature du marché par l'entreprise	15
J.	Décision du pouvoir adjudicateur	16
K.	Notification du marché au titulaire	16

A. OBJET DU MARCHÉ

A.1 Objet du marché

Le marché concerne :

01/ Les travaux de reprise du collecteur des eaux pluviales amianté et du regard de visite existant devant le portail d'accès au site du Casier Judiciaire National au 107 rue du Landreau à NANTES.

02/ Le remblaiement d'un affouillement autour d'un regard Eaux pluviales situé à l'arrière du bâtiment A du site du Casier Judiciaire National au 107 rue du Landreau à NANTES.

01/ La prestation forfaitaire comprend :

La reprise du collecteur EP existant et renouvellement du regard de visite, comprenant :

Préparation :

- La préparation de chantier, les démarches administratives, le piquetage et DICT
- L'installation de chantier,
- L'amenée et le repli de l'équipe et du matériel,
- La signalisation et le balisage

Terrassement et dépose :

- Le déroctage de la traversée de route complète,
- Le terrassement des fouilles en puits avec blindage adapté jusqu'à une profondeur de 4 m (pelle équipée benne preneuse et camion aspiratrice)
- La démolition du regard de visite existant
- **La dépose du réseau amianté sous procédure SS4**
- L'évacuation des déchets amiante avec traçabilité réglementaire

Maintien des écoulements :

- Le maintien des écoulements pendant les travaux

Reconstruction :

- La création d'un nouveau fond de regard en coulé en place sur existant avec maçonnerie de reprise des canalisations
- La fourniture et pose des éléments droit D1000 en remontée du regard de visite et couverture par tampon fonte D400
- La fourniture et pose du nouveau réseau EP en PVC CR16 YC lit de pose et enrobage gravillonné
- Le raccordement sur existant à l'aide d'un manchon adapté

Réfection de surface :

- L'approvisionnement et la mise en œuvre du remblai en matériau d'apport GNT A 0/31,5 compacté par couches
- Les redécoupes soignées de la voirie de surface
- La repose des bordures si nécessaires
- La réfection de l'enrobé à l'identique
- La fourniture d'un plan de récolement mise à jour

02/ La prestation forfaitaire comprend :

- Remblaiement de l'affouillement autour du regard EU avec mise en œuvre de terre végétale à l'arrière du bâtiment
- Travaux traversant le bâtiment si nécessaire

A.2 Liste des lots

- Lot unique

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION



N.B. :- les informations contenues dans ce paragraphe sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.

- le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document unique (au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.

B.1 Procédure de la consultation

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'art. L.2123-1 et suivants du CCP.

- ☐ ~~Les variantes sont autorisées.~~
- ☒ **Les variantes ne sont pas autorisées**

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément aux dispositions des art. R. 2142-19 à 27 du CCP, les entreprises souhaitant se présenter groupées pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

Le présent marché est un marché :

- ☒ **Forfaitaire à prix global**
- ☐ **À bons de commande, sur la base de prix unitaires,**
 - ☐ avec un minimum de € HT / ou quantité
 - ☐ avec un maximum de € HT

B.2 Documents à fournir par le candidat

La signature des documents N'EST PAS obligatoire au dépôt de l'offre

- Le présent document daté, avec son annexe financière complétée,
- Le récépissé d'attestation de visite : **la visite est obligatoire**,
- Un mémoire technique : le mémoire technique du candidat est déterminant dans l'analyse de la valeur technique de son offre. C'est pourquoi, dans un souci de transparence et

d'égalité de traitement, chaque mémoire technique devra impérativement respecter les points qui suivent, dans l'ordre et selon la numérotation précisée :

a. Connaissance des conditions du marché

Le candidat explique ce qu'il a compris des particularités du marché et des prestations nécessaires ainsi que ses méthodes de travail pour obtenir les résultats définis dans les documents (*1 page maximum*).

b. Moyens humains et matériels

Le candidat décrit :

- la composition de la société ou de l'agence prenant en charge l'opération (*1 page maximum*),
- la politique de gestion des ressources humaines et les formations réalisées : nature des formations, dates, personnes concernées, mode opératoire précis en matière d'évaluation (*2 pages maximum*),
- la structure de l'équipe d'intervention (qualification et CV des agents, encadrement) et les durées prévisibles d'intervention des personnels et des responsables affectés à l'exécution du présent marché (*2 pages maximum + 1 page par CV détaillé*),
- les modalités de déploiement et de pilotage de la sous-traitance (*1 page maximum*).

c. Références

Le candidat détaille 5 références similaires au niveau des installations et du type de site (*2 pages maximum*).

d. Gestion de l'astreinte

Sans objet

e. Démarche qualité et sécurité

Le candidat indique sa politique en termes de Qualité et Sécurité. Il présente son organisation, sa démarche et les modalités de suivi, de valorisation et d'amélioration mises en place, avec au moins un exemple de mise en place (*3 pages maximum*). Le candidat présente les éventuelles Certifications ou Accréditations dont il est détenteur (*1 page maximum*).

f. Démarche environnementale

Le candidat indique sa politique en termes de développement durable. Il détaille les éléments suivants :

- La qualité de gestion des équipements en fin de vie, le mode de récupération des fournitures usagées et/ou des emballages avec précision sur leur filière de traitement ou de recyclage (*2 pages maximum*)
- Les moyens mis à disposition des intervenants (documents et livrables respectueux de l'environnement, transport/véhicules propres) (*2 pages maximum*)
- Toute autre information utile (*2 pages maximum*)

Le candidat présente les éventuelles Certifications ou Accréditations dont il est détenteur (*1 page maximum*).

g. Autres

Tout autre document que le candidat estime utile d'apporter pour compléter et expliciter son offre (*3 pages maximum*).

B.3 Réception des plis

Les dossiers contenant les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre doivent être transmis uniquement par voie dématérialisée sur le site : www.marches-publics.gouv.fr.

Les plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la **date et heure limite de réception des offres** fixée au :

10/04/2026 à 12H00

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

B.4 Critères de sélection

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables (art. L.2152-2 à 4 du CCP).

Les offres des candidats admis à l'analyse de leur proposition seront notées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés ci-dessous :

• Critère 1 : VALEUR FINANCIERE AU REGARD DE LA DPGF : 40%
. Montant du prix global forfaitaire : 40%
• Critère 2 : VALEUR ORGANISATIONNELLE ET TECHNIQUE APPRECIEE AU REGARD DE LA NOTE METHODOLOGIQUE : 30%
. La qualité de l'organisation et des compétences humaines (Note méthodologique, planning) et des moyens matériels mis en œuvre : 30%
Critère 3 : DUREE D'INTERVENTION : 20%
. Durée d'intervention et d'immobilisation de la voirie : 20%
Critère 4 : PERFORMANCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE :10%
. Qualité des moyens mis en œuvre en termes de développement durable : 10%

B.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

C. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

■ Direction / Service : Ministère de la Justice – Casier judiciaire national

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché : Sébastien PIEVE, chef de service du Casier judiciaire national

■ Adresse :
Casier judiciaire national
TSA 87928 - 107 rue du Landreau
44379 Nantes Cedex 3

■ Service et adresse pour l'envoi des factures : dépôt **OBLIGATOIRE** des factures sur le portail accessible par internet à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr>

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
CBCM Justice - 13 Place Vendôme
75042 Paris Cedex 1

■ Contact pour obtenir des informations administratives : Séverine BOISROBERT
02 51 89 89 35 - cjn-finances@justice.gouv.fr

■ Contact pour obtenir des informations techniques :
Emeric BEAUSOLEIL - 02 51 89 89 39
emeric.beausoleil@justice.gouv.fr
Stéphane JEANROY - 02 51 89 89 55
stephane.jeanroy@justice.gouv.fr

■ Personne habilitée à donner des renseignements sur le nantissement ou les cessions de créance (art.127 du décret précité) :
Séverine BOISROBERT - 02 51 89 89 35
cjn-finances@justice.gouv.fr

■ Imputation budgétaire :
Programme 166 –DF 0166-06-06 – Activité
016601060201 – GM 37.02.09

D. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

■ Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié :

.....
.....
.....

■ SIRET :

.....
.....
.....

■ Adresse, téléphone, courriel :

.....
.....
.....

■ Coordonnées bancaires (joindre RIB) :

.....
.....
.....

D.1 Si groupement d'entreprises :

■ Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié :

.....
.....

■ Coordonnées bancaires des membres du groupement :

.....
.....

■ Nature du groupement :

.....
.....
.....

■ Identification du mandataire et coordonnées :

.....
.....
.....

■ Identification des membres du groupement :

.....
.....
.....
.....

■ Répartition des prestations avec indications des montants HT par entreprise :

.....
.....
.....
.....

E. CLAUSES ADMINISTRATIVES

E.1 Liste des documents contractuels par ordre de priorité

Le présent marché est régi par les documents ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

1. le présent document unique, signé par le(s) candidat(s) et le représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi que ses annexes (le cas échéant, bordereau des prix à fournir par le candidat) et ses modificatifs éventuels ;
2. le cas échéant, les bons de commande émis sur la base du marché ;
3. le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur à la signature du marché, ou tout texte réglementaire le remplaçant ;
4. le cas échéant, les annexes relatives à la co-traitance ou la sous-traitance ;
5. l'offre technique du (des) titulaire(s) du marché.

E.2 Durée des travaux

Les travaux relatifs au présent marché nécessitent de bloquer l'entrée des véhicules sur le site, ils doivent être réduits au maximum et ne doivent pas excéder 2 semaines.

Les travaux devront impérativement se dérouler pendant la période des vacances d'été 2026, idéalement semaine 29 et 30.

E.3 Lieu d'exécution / de livraison

Casier judiciaire national – Site nantais du ministère de la justice (SNMJ)
TSA 87928 - 107 rue du Landreau
44379 Nantes Cedex 3

E.4 Prix

Le marché est conclu :

- ☒ à **PRIX FORFAITAIRE** résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) figurant en paragraphe G pour un montant de :

Taux de TVA :%

- Montant total hors taxes du marché :
 - montant hors taxes arrêté en chiffres à :
 - montant hors taxes arrêté en lettres à :
- Montant total TTC du marché
 - montant TTC arrêté en chiffres à :
 - montant TTC arrêté en lettres à :

E.5 Forme des prix

Le marché est conclu à prix ferme non actualisable.

E.6 Avances

Une avance égale à 30% du montant du marché est versée de plein droit au titulaire, sauf si celui-ci y renonce, à partir de 10 000€ HT jusqu'à 300 000€ HT (au-delà, le taux de l'avance est de 20%).

L'avance est calculée selon les modalités des art. R.2191-6 et suivants du CCP. Elle n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

Le paiement de cette avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute par pré-compte sur les sommes dues au titulaire par fractions proportionnées aux échéances prévues dans le calendrier d'exécution des prestations.

E.7 Pénalités

Si les prestations fixées dans le cadre du paragraphe F du présent document ne sont pas respectées, le titulaire encourt une pénalité calculée selon les modalités définies à l'art. 14.1 du CCAG/FCS. Les pénalités peuvent être appliquées en cas de retard ou d'indisponibilité.

E.8 Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des

tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

E.9 Règlement des prestations

La facture afférente aux prestations est adressée sous forme dématérialisée sur la plateforme CHORUS-PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr/>).

Pour enregistrer sa facture, le titulaire doit indiquer deux informations :

- le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ) = n° de bon de commande à droite en haut du bon de commande à en-tête de la DRFIP,
- le numéro du service exécutant = **FAC9430075**
- le numéro du SIRET de l'Etat = **110 002 011 00044**

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la facturation (acompte, solde / objet),
- la date de notification du marché
- OU la date du bon de commande,
- le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ) = n° de bon de commande à droite en haut du bon de commande à en-tête de la DRFIP,
- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire,
- le prix total HT et le prix total TTC.

E.10 Délai de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours (art. R.2192-10 et suivants du CCP).

E.11 Résiliation

Les clauses mentionnées au chapitre 7 du CCAG/FCS sont entièrement applicables au marché.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci. La résiliation peut être prononcée si les garanties complémentaires exigées au titre des capacités ou des assurances (paragraphe E8) ne sont pas honorées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des axes et objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation, telle que décrite dans le paragraphe F, n'a pas donné lieu à satisfaction.

E.12 Promotion de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »



SIGNATAIRE

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables » (RFAR) avec la signature le 1^{er} juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche. Pour toute information, consultez le site internet : <http://www.rfar.fr>.

E.13 Différends

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent contrat ou à l'exécution des prestations.

1/ Principes communs au règlement amiable des différends

- **Rappels quant aux processus de règlement amiable des différends**

La médiation ou la conciliation par le Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics sont des processus de règlement amiable des différends. Leur recours vise notamment à favoriser une solution rapide et pérenne aux problèmes rencontrés, et participe à l'objectif de préserver la relation future du ministère avec ses fournisseurs.

À ce titre, chaque partie reste libre de quitter à tout moment le processus.

Dans l'hypothèse où le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

- **Suspension des délais de recours contentieux et de prescriptions**

Conformément au code de justice administrative, les délais de recours contentieux sont interrompus et les prescriptions sont suspendues à compter de la date d'acceptation des deux parties indiquées dans le courriel d'ouverture qui leur est envoyé par le médiateur « Relations fournisseurs » ou de la date de saisine du Comité consultatif du règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

Ces démarches interrompent les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise après la tentative de règlement amiable, ou de la constatation de l'échec de la démarche.

- **Confidentialité**

Sauf accord des parties, et exceptions prévues par le code de la justice administrative, la médiation ou la conciliation par le Comité sont soumises au principe de confidentialité. Ce principe vise à favoriser les échanges via la libération de la parole, l'émergence de nouvelles idées ou la clarification de situations.

Aussi, les constatations et les déclarations des parties recueillies dans le cadre du règlement amiable doivent rester confidentielles.

Ce principe de confidentialité ne s'applique pas aux pièces, documents et déclarations qui sont connus des parties et préexistent à la démarche, sans préjudice des mentions de protection qui peuvent les concerner.

2/ Possibilité de saisir le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue d'une procédure de réclamation, ils privilégient, avant toute saisine de la juridiction compétente, le recours à la conciliation ou à la médiation. Le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs, dont l'indépendance est garantie par le fait qu'il n'intervient dans aucune phase de la commande publique, peut être saisi par mail à l'adresse suivante :

mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr

ou par courrier recommandé avec avis de réception à :

Monsieur le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Par ailleurs, le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs peut être consulté par téléphone au **06 77 62 09 60**.

ATTENTION : le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs n'intervient que pour les différends entre le(s) titulaire(s) du marché et le ministère.

- **Modalités de saisine du médiateur « Relations fournisseurs »**

La saisine du médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs doit comporter :

- le nom de l'entreprise à l'origine de la demande,
- son numéro de SIRET,
- l'objet du marché et, le cas échéant, du ou des bon(s) de commande concerné(s),
- l'objet de sa sollicitation,
- le service concerné au sein du ministère de la Justice,
- les coordonnées mail et téléphoniques de la personne pouvant être contactée au sein de l'entreprise.

Le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs se prononce sur l'éligibilité de la demande et informe en retour la partie demanderesse dans les meilleurs délais.

Dès lors que la demande d'une partie est estimée éligible, le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs sollicite l'avis de l'autre partie. Si les deux parties acceptent l'entrée en médiation, le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs envoie un courriel d'ouverture aux deux parties, précisant la date d'acceptation des parties.

Cette date constitue l'entrée en médiation et fixe la date de la première réunion.

Le recours au service de la médiation est entièrement gratuit.

- **Durée de la médiation**

Les parties décident de fixer un délai de médiation, dans la limite de 6 mois maximum à compter de la date d'entrée en médiation.

La date d'entrée en médiation est celle précisée par le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs dans son courriel d'ouverture attestant l'acceptation des parties d'entrer dans la démarche. À défaut, elle correspond à la date de la première réunion de médiation, conformément à l'article L. 213-6 du code de justice administrative.

3/ Possibilité de recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ou au Médiateur des entreprises

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent ou au Médiateur des entreprises, conformément aux dispositions des articles R. 2197-1 à R. 2197-24 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est :

Direction des affaires juridiques
Sous-direction de la commande publique
Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public
1C - Bâtiment Condorcet
6, rue Louise Weiss - Télédéc 353
75703 PARIS Cedex 13

F.ANNEXE TECHNIQUE

F.1 Lieu et modalités d'exécution

Le SNMJ est situé au 107 rue du Landreau à NANTES. Il se divise en deux bâtiments.

Le personnel d'intervention doit être préalablement déclaré en vue de la délivrance de l'autorisation d'accès. A cet effet, le titulaire remet au RSEM la liste du personnel d'intervention en précisant les éléments d'état civil suivants : Nom, Prénom, Date et Lieu de

naissance, 21 (vingt et un) jours au moins avant la date des prestations.

F.2 Diagnostic des ouvrages

Un diagnostic des ouvrages a été réalisé par la société ORTEC.

Une analyse technique a été rédigée par la société ARTELIA.

Les rapports sont à la disposition des candidats puis du titulaire pour être consultés et étudiés. Cependant, il ne sera pas possible de les reproduire et de les sortir de l'enceinte du SNMJ.

Les données fournies ne sont pas considérées comme exhaustives. Elles permettent au lecteur d'appréhender l'état des ouvrages.

Le titulaire est réputé avoir vérifié le contenu de ces documents techniques et avoir une parfaite connaissance de la constitution des installations, des contraintes dues à sa destination, de la consistance des ouvrages dont il doit assurer la réfection et des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité du bâtiment.

Le titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations et faire état des difficultés provenant de l'état ou de l'exécution des installations et équipements pour ne pas assurer sa prestation partiellement ou en totalité dans le cadre défini par le présent contrat. A ce titre, une visite du site est obligatoire avant la remise des offres (le récépissé de visite constitue une pièce obligatoire de l'offre).

F.3 Conditions d'intervention et pénalités

Les travaux relatifs au présent marché nécessitent de bloquer l'entrée des véhicules sur le site, ils doivent être réduits au maximum et ne doivent pas excéder 2 semaines.

Les travaux devront impérativement se dérouler pendant la période des vacances d'été 2026, idéalement semaine 29 et 30.

Un accès pour les piétons, les trottinettes, les vélos, les motos et les transpalettes (avec l'encombrement d'une palette) devra être maintenu pendant la durée des travaux.

F.4 Contrôle de l'exécution des prestations

Deux points journaliers seront organisés pendant les travaux :

- Le matin à l'arrivée de l'entreprise
- Le soir avant le départ de l'entreprise afin de faire le point sur l'état d'avancement et les difficultés éventuelles rencontrées.

La réception finale sera réalisée à la fin des travaux et après réception du plan de récolement mis à jour.

G. ANNEXE FINANCIERE

Le prix du présent marché est décomposé comme suit :

Prestations à réaliser	Montant en € HT	Montant en € TTC
Préparation des travaux - Réalisation des démarches administratives (DICT, piquetage) - Installation et repli du chantier - Mise en place de la signalisation et du balisage		
Terrassement et dépose - Terrassement en puits avec blindage adapté - Démolition du regard existant - Dépose du réseau en amiante-ciment selon procédure SS4 - Évacuation des déchets avec traçabilité réglementaire		
Maintien des écoulements Mise en place d'un système de pompage et de dérivation temporaire pour garantir la continuité hydraulique pendant les travaux		
Reconstruction - Création d'un nouveau regard de visite en maçonnerie - Pose d'éléments droits Ø1000 avec tampon fonte D400 - Mise en œuvre d'un nouveau collecteur EP en PVC CR16 avec lit de pose et enrobage gravillonné - Raccordement au réseau existant avec manchon adapté		
Total général		

H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter :

- les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances),
- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (art. L.2341-1 et s. du CCP),
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- à respecter les dispositions des art. L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au lauréat.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'art. D8222-5 ou D8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises.

L'ensemble des documents est à transmettre au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues au paragraphe E9 du présent document.

I. SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués ci-dessus.

Si l'offre est signée au moment de l'attribution, l'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise :

- ☐ sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre
- ☐ sur la plateforme/sur dépôt papier après négociation
- ☐ après mise au point en accord avec l'acheteur

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises (**)	Lieu et date de signature	Signatures

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

(**) En cas de groupement, le mandataire est solidaire.

J'accepte le versement de l'avance : ☐ OUI ☐ NON

(NB : l'avance n'est pas soumise à constitution de garantie à première demande)

J. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est **ACCEPTEE**

à, le

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur)

K. NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

■ Notification dématérialisée via PLACE :

- date :

- heure :

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec avis de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)